

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION97

Objet : Devis n°25 0804A avec la société ARNAUDEAU – Fourniture et pose de plots SOPRASOLAR afin d'installer une toiture solaire au niveau du bâtiment de stockage de la Communauté de communes.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n°25 0804A avec la société ARNAUDEAU : la Malnoue - 85300 SALLERTAINNE pour la fourniture et pose de plots SOPRASOLAR afin d'installer une toiture solaire au niveau du bâtiment de stockage de la Communauté de communes,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 25 0804A avec la société ARNAUDEAU, pour la fourniture et pose de plots SOPRASOLAR afin d'installer une toiture solaire au niveau du bâtiment de stockage de la Communauté de communes, pour un montant total de 8 464.62 € HT soit 10 157.54 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 1^{er} août 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Pour le Président absent,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Le 1^{er} Vice-Président
Franck Roy



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.